

Délibération n° 20240012

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	14	14
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
10	4	0

Date de convocation
23 Mars 2024

Département du Tarn

Arrondissement de Castres

Commune de VIELMUR SUR AGOÛT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de
VIELMUR SUR AGOÛT**

Séance du Mercredi 03 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois Avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agoût, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

Présent.e.s : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Christine **Duccini**, Karine **Françon**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**
Messieurs Karim **Chiha**, Olivier **Duval**, Alain **Gayraud**, Yannick **Maruéjols**, Alain **Milhau** et Jonathan **Terme**

Absente : Aurélie **Jasottes** représentée par Marie-José **Vincent**

Secrétaire de séance : Christine **Duccini**

Objet : Vote des taux des taxes de Fiscalité Locale

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2023

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 54,71 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 76,78 %
- Contribution Foncière des Entreprises 17,10 %
- TH 23,19 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019, jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la Fiscalité Directe Locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales, en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, eu égard à ces informations, d'augmenter les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à

- TFB 56,35 %
- TFPNB 79,08 %
- CFE 17,61 %
- TH 23,89 %

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 081-218103158-20240403-D_2024_0012-BF



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Açoût, le 04 Avril 2024

La Secrétaire de séance
Christine **Duccini**

Le Maire,
Catherine **Rabou**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CR' followed by a long horizontal stroke.

Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr